

3. LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

3.1. La délégation de service public Econotre

Cette première DSP englobe la construction et l'exploitation de la plupart des installations historiques de Décoset (zone A). Elle a été confiée à la société Econotre, filiale d'un groupe majeur de ce secteur d'activité, le 31 juillet 1996, par le biais d'un bail emphytéotique et d'une convention d'exploitation non détachable d'une durée de 23 ans à compter de la mise en service industrielle des installations principales qui est intervenue le 8 janvier 2001²⁰ pour le centre de traitement. S'agissant d'une société *ad hoc* spécifiquement créée pour la gestion de la DSP confiée par Décoset, les comptes de la société Econotre sont strictement concordants avec le périmètre de la délégation.

Dans ce cadre, le délégataire a construit le complexe de Bessières (UVE et centre de tri) ainsi que les centres de transfert de L'Union, Grenade et Belberaud et restauré celui de Colomiers et la plateforme de compostage de Léguevin. Ces installations sont gérées directement par le délégataire, à l'exception des centres de transfert et de compostage qui font l'objet d'une sous-traitance. Le syndicat en deviendra propriétaire à l'échéance de la DSP, le 7 janvier 2024.

3.1.1. Un contrat ayant fait l'objet de nombreux avenants

Aux termes de l'article 9 du bail emphytéotique administratif, Econotre « exécute, à ses frais et risques, l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la filière de traitement-valorisation [centre de conditionnement, centre de compostage, centre de traitement énergétique, centre de transfert], à l'exception des déchèteries qui sont à la charge de Décoset ». Econotre « assurera tous les travaux d'entretien, de renouvellement et modernisation, ou de mise en conformité des ouvrages de la filière traitement-valorisation, dans les conditions et selon les modalités prévues à la convention d'exploitation non détachable du bail ».

Aux termes de la convention d'exploitation « le délégataire assure sous sa responsabilité et à ses risques et périls le fonctionnement régulier et l'entretien des installations ». « Les travaux de renouvellement et grosses réparations des ouvrages objet du bail, constitutifs de la filière de traitement-valorisation, sont de la responsabilité du délégataire » (article 15). « Les travaux de mise en conformité des installations [...] sont financés par le délégataire » (article 16).

Le délégataire est rémunéré pour la totalité des missions effectuées tant au titre du bail emphytéotique qu'à celui de la convention d'exploitation. Il perçoit des redevances annuelles composées :

- d'un loyer de financement (destiné à couvrir le coût des investissements²¹ affecté d'un taux de progressivité afin d'assurer la couverture des frais financiers) ;
- d'une redevance de service dont les composantes multiples (fixes et proportionnelles) « sont indexées à chaque facture pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ». Ces redevances couvrent le coût du service (tri, transfert, incinération, compostage) assuré par Econotre au *pro rata* des tonnages apportés par Décoset.

27 avenants successifs sont venus apporter des précisions, compléments et amendements parfois substantiels au dispositif initial. Depuis 2003, les loyers financiers contractés par Econotre auprès d'un *pool* d'établissements bancaires ont fait l'objet d'une cession de créances à Décoset. Ainsi le syndicat rembourse les trimestrialités directement aux établissements bancaires.

Deux avenants importants ont été conclus au cours de la période sous revue.

L'avenant n° 23 (signé le 20 juin 2017) a aménagé les conditions d'indexation de la redevance en raison de la fin de l'obligation d'achat entre EDF et Econotre et a intégré

l'augmentation de la capacité nominale de traitement du centre de valorisation énergétique (CVE) à 192 000 tonnes par an, contre 170 000 tonnes antérieurement²². Les conséquences en sont analysées *infra* (cf. § 3.1.3.2).

L'avenant n° 27 (signé en avril 2021) a notamment acté :

- la mise en place d'une redevance d'intéressement à la performance pour la période 2020-2023 au bénéfice de Décoset, destinée à pallier le déséquilibre du contrat de délégation en partageant en deux le bénéfice net de la délégation sur les quatre derniers exercices²³ ;
- le remboursement à Econotre (redevable à compter de l'exercice 2018) par Décoset de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité et de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.

Les conséquences en sont également analysées *infra*.

3.1.2. Des investissements partiellement financés par le délégant

Le syndicat n'a pas été, de prime abord, en mesure de communiquer l'ensemble des investissements qu'il a financés dans le cadre de la délégation, le délégataire ne lui produisant pas l'information dans le cadre des rapports annuels au délégant. Dans le cadre du contrôle de la société Econotre, le délégataire a communiqué à la chambre le tableau suivant.

tableau 25 : financement des investissements dans le cadre du contrat de DSP Econotre (en €)

Libellé	Avenant	Montant total	Quote-part du groupe	Quote-part Décoset
UVE de Bessières	8	66 653 564	17 643 590	49 009 973
Centre de tri de Bessières	8	6 099 884	0	6 099 884
Quai de transfert de L'Union	8	1 180 552	0	1 180 552
Centre de transfert de Colomiers	8	277 961	0	277 961
Centre de compostage de Léguevin	8	87 274	0	87 274
Centre de transfert de Grenade	11	578 192	0	578 192
Mise aux normes de l'UVE	13	1 515 000	401 029	1 113 971
Centre de transfert de Belberaud	14 et 17	3 363 400	845 230	2 518 170
Installation des préleveurs des dioxines furannes	17	210 245	55 653	96 137
Cogénération	18	2 344 000	857 012	1 519 000
Total		82 310 072	19 802 515	62 481 114

Source : Econotre

Il en ressort que Décoset a financé 76 % des équipements de la délégation et 73,5 % des coûts de la seule UVE, conformément aux dispositions contractuelles (défini par le ratio rapportant le plafond contractuel de tonnage en provenance de Décoset, soit 125 000 tonnes, aux 170 000 tonnes correspondant à la capacité administrative de l'UVE jusqu'en 2017, 192 000 tonnes depuis lors). Ces ratios de financement sont nettement supérieurs au ratio d'utilisation effective des équipements par Décoset puisque sur la période de la délégation, le syndicat a fourni 67 % des tonnages entrants et n'a utilisé que 64 % de la capacité autorisée des équipements. La chambre relève donc que Décoset a supporté trois quarts des investissements réalisés alors qu'il n'en a utilisé que moins des deux tiers s'agissant de l'UVE. Pour autant, ce n'est qu'en 2021 que le syndicat a conclu un avenant tentant de rétablir l'équilibre du contrat.

Réponse de Décoset :

En 1996, Décoset et Econotre signaient le contrat de DSP qui les lie, permettant la construction et l'exploitation de plusieurs équipements majeurs au bénéfice de notre territoire : unité de valorisation énergétique et centre de tri, centres de transfert, plateforme de compostage.

Tout au long de la vie du contrat de concession, les échanges, accords et discussions ont été fructueux et ont permis d'aplanir les difficultés. En témoignent les 26 avenants signés en 24 années.

Cependant, Décoset constatant que l'évolution économique du contrat était favorable à Econotre, a décidé d'engager une négociation avec le délégataire.

L'avenant 27 signé en avril 2021 a ainsi conduit à la mise en place d'une Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au bénéfice de DECOSSET. Cette redevance s'applique à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2023 inclus. L'objectif est de partager les résultats de la délégation de service public de sorte que le résultat net après impôts d'Econotre soit égal à la redevance reversée à DECOSSET. Pour 2020, cette redevance RIP se monte à 3.02 M€.

Par ailleurs, la chambre constate que le taux d'intérêt effectivement payé par Décoset dans ce cadre s'élève à 4,7 %, si l'on déduit les investissements financés par loyer unique. En effet, le montant de 62,48 M€ qui aurait été payé par Décoset est à mettre en regard de la somme des loyers de financement qui s'élève à 89,9 M€ (en valeur actualisée 2020). Econotre indique que les 27 M€ de différence (entre les 62,48 M€ d'investissements financés par Décoset et les 89,9 M€ de loyers acquittés à ce jour) sont intégralement constitués par les intérêts d'emprunt supportés par Décoset.

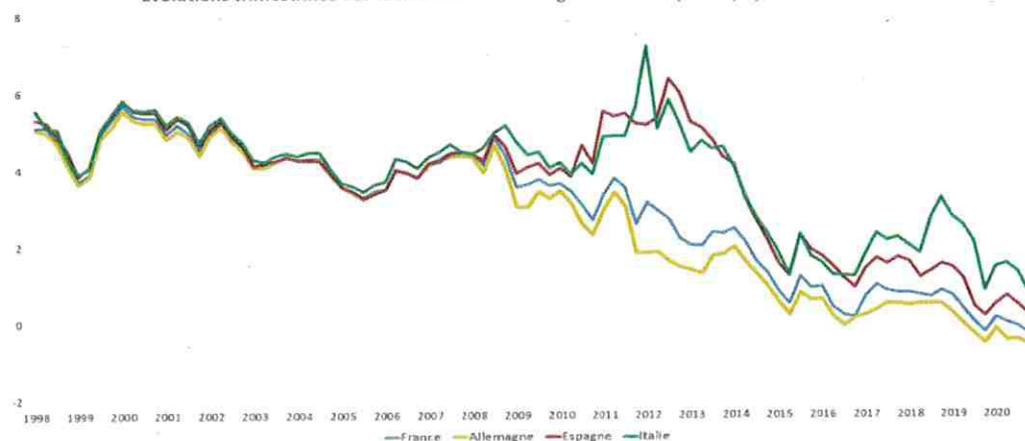
Réponse de Décoset :

Le taux de 4.7% que relève la Chambre Régionale des Comptes est un taux conforme aux taux du marché de l'époque pour un emprunt sur 20 ans. A titre indicatif, le tableau suivant montre le taux des emprunts d'Etat à 10 ans (in fine), correspondant à des emprunts qui s'amortissent sur une durée de 15 ans. Entre 1998 et 2000, date de financement de l'UVE, les OAT 10 ans s'établissaient entre 4 et 6% ce qui correspond à des emprunts de collectivités d'une durée de 15 ans. La courbe des taux traditionnellement croissante implique qu'un emprunt de 20 ans est supérieur au taux d'un emprunt de 15 ans.

Évolutions des taux d'intérêts de long terme, OAT (Graphique)

PARTAGEONS L'ÉCO 9 NOVEMBRE 2020 L'ÉCO EN GRAPHIQUES

Évolutions trimestrielles des taux d'intérêts de long terme dans quatre pays de la zone euro



Traitements Partageonsl'eco

Enfin, aux termes du contrat initial, les travaux de renouvellement sont à la charge du délégataire. Par ailleurs, certains travaux de mise en conformité sont financés et réalisés par le délégataire ; les nouvelles conditions de rémunération du délégataire qui en découleraient étant renvoyées à des avenants ultérieurs sans autre précision. Les dépenses de GER apparaissant plus élevées que les dépenses observées dans un panel d'installations²⁴ similaires, elles auraient dû faire l'objet d'un encadrement contractuel spécifique (définissant ce qui relevait du renouvellement de la mise en conformité ainsi que le montant attendu des dépenses de renouvellement). Or, si les dépenses de renouvellement sont communiquées *a posteriori* sous forme d'inventaire en annexe des CRTF, aucun encadrement contractuel n'a été mis en place.

Réponse de Décoset :

Comme le rappelle la Chambre, les investissements liés au renouvellement est bien payé par Econotre. Le prorata d'investissements et de GER financés par Decoset dans le cadre d'avenant est lié à des mises en conformité de l'UVE comme le prévoit l'article 16-2 de la convention d'exploitation.

Le syndicat sera vigilant dans la rédaction des nouveaux contrats et veillera à imposer la tenue d'un compte contractuel de GER, et la justification de chaque dépense imputée sur ce compte.

En ce qui concerne le montant du GER, il convient de noter que ce niveau plus élevé que la moyenne permet au délégataire de réaliser des travaux régulièrement et de maintenir l'équipement industriel en excellent état.

Ce très bon niveau d'entretien du patrimoine permet d'optimiser les coûts d'exploitation ou en tout état de cause d'éviter des surcoûts et permettra à Decoset de récupérer un outil industriel en parfait état à la fin de la délégation de service public.

En conséquence, la chambre formule la recommandation suivante :

2. Suivre annuellement les variations de patrimoine ainsi que le montant en cumulé des investissements respectivement supportés par le délégant et par le délégataire. *Non mise en œuvre.*

Le président du syndicat indique, en réponse à la chambre, que le renouvellement des DSP à horizon 2024 permettra de suivre cette recommandation.

3.1.3. Une rentabilité forte et une absence de risque pour le délégataire

3.1.3.1. Un contrat fortement excédentaire

Le chiffre d'affaires des quatre activités confiées à Econotre est de 32,9 M€ en 2019, en hausse sensible sur la période (+ 12,6 %).

tableau 26 : décomposition du chiffre d'affaires (postes principaux) d'Econotre

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Redevances Décoset	18 458	18 784	18 935	19 489	20 424	20 547	11,3 %
Redevances collectes extérieures	4 322	4 402	5 114	6 424	6 044	6 472	49,7 %
Valorisation énergétique	4 558	5 141	2 620	3 707	4 157	3 949	- 13,4 %
Valorisation matière	1 339	1 237	1 513	1 628	1 112	804	- 40,0 %
Taxe générale sur les activités polluantes	617	701	703	1 094	1 131	1 123	82,0 %

Source : audit, prestataire externe

Malgré une évolution erratique, le résultat d'exploitation représente sur la période entre 13 % et 20 % des produits d'exploitation.

tableau 27 : résultat d'exploitation et bénéfices d'Econotre

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Production vendue (biens)	5 896 902	6 432 550	4 111 366	5 307 298	5 266 808	4 735 794	- 19,7 %
Production vendue (services)	23 397 067	23 831 615	24 773 456	26 964 058	27 650 857	28 237 726	20,7 %
Chiffres d'affaires net	29 293 969	30 264 164	28 884 821	32 271 356	32 917 665	32 973 520	12,6 %
Subventions d'exploitation	26 693	27 930	16 209	110			- 100,0 %
Reprises sur amortissement et provisions, transferts de charges	34 760	27 025	37 561	15 269	93 770	244 652	603,8 %
Autres produits	185 867	6 564	0	881	6 529		- 100,0 %
Total des produits d'exploitation	29 541 290	30 325 683	28 938 592	32 287 616	33 017 964	33 218 176	12,4 %
Achats de matière premières et autres approvisionnements	179 942	254 791	56 795	35 110	97 994	30 020	- 83,3 %
Variation de stock							
Autres achats et charges externes	12 163 126	12 499 269	12 980 429	14 052 637	12 359 738	13 059 280	7,4 %
Impôts, taxes et versements assimilés	1 664 622	1 632 518	1 724 721	1 902 815	1 982 628	1 973 340	18,5 %
Salaires et traitements	2 652 970	2 782 770	2 685 875	2 833 359	2 958 426	3 197 321	20,5 %
Charges sociales	1 199 727	1 381 579	1 199 576	1 305 113	1 272 610	1 063 662	- 11,3 %
Dotations aux amortissements	5 373 718	5 633 131	5 798 172	6 109 625	5 931 578	5 902 800	9,8 %
Dotations aux provisions	281 352	281 352	281 352	553 644	553 644	1 012 579	259,9 %
Dotations aux provisions sur actifs circulants				78 850	16 310	25 369	
Provisions pour risques et charges	10 834	28 645	6 611	6 547	21 431	13 367	23,4 %
Autres charges	659	208	336 692	962 917	1 117 932	1 001 881	151 817,6 %
Total des charges d'exploitation	23 526 950	24 494 262	25 070 222	27 840 617	26 312 293	27 279 620	16,0 %
Résultat d'exploitation	6 014 340	5 831 421	3 868 369	4 446 998	6 705 671	5 938 556	- 1,3 %
Résultat financier	- 1 485 053	- 1 252 261	- 1 114 248	- 915 761	- 708 725	- 517 031	- 65,2 %
<i>Dont intérêts concernant les entreprises liées</i>		- 10 802	- 75 534			- 516 820	
Résultat courant avant impôts	4 529 287	4 579 160	2 754 121	3 531 238	5 996 945	5 421 525	19,7 %
Résultat exceptionnel	948 537	871 539	948 889	1 201 824	1 200 992	1 178 447	24,2 %
Bénéfice ou perte	3 568 502	3 399 140	2 497 908	3 148 485	4 774 256	4 374 847	22,6 %
Résultat d'exploitation en % des produits d'exploitation	20,4 %	19,2 %	13,4 %	13,8 %	20,3 %	17,9 %	
Taux de rentabilité (résultat net/chiffes d'affaires)	12,2 %	11,2 %	8,6 %	9,8 %	14,5 %	13,3 %	

Source : liasses fiscales Econotre

Le résultat est fortement excédentaire (4,374 M€ en 2019), alors même que les comptes de la délégation supportent des charges en moyenne plus élevées qu'un panel de délégations ayant le même objet, notamment en termes de GER, de frais de structure et de charges financières.

Réponse de Decoset :

Le bénéfice d'Econotre entre 2014 et 2018 est effectivement important. Cependant, l'avenant 27 va profondément modifier la situation à partir de 2020 puisqu'il prévoit un partage pour moitié du résultat net comptable entre Decoset et Econotre. Ce montant de la redevance versée à Decoset s'établit à 3 M€ en 2020 puis il est estimé à 1 M€ les années suivantes.

encadré 1 : des frais de siège élevés et sans contreparties précisément identifiées

Les coûts de structure facturés à Econotre sont élevés²⁵ : les frais de siège s'élèvent à plus de 1,5 M€ en 2019, sans justification autre que les mentions figurant dans la convention de frais de siège. En effet, le contrat ne comprend aucune clause à cet égard. En réponse à la chambre, Econotre a produit une annexe présentant les modalités génériques de calcul des frais de siège en indiquant que ces derniers ont été certifiés par le commissaire aux comptes. Le délégataire a également précisé que ces frais de siège s'élevaient à 6 % en 2020, « soit un niveau inférieur au taux de frais de structure réel de la *business unit* du groupe qui s'élève à 11,7 % ». Le délégataire a enfin ajouté que, au titre de 2020, « les frais de structure qui auraient dû s'élever à 2 602 000 € ont été plafonnés à 1 472 000 €. Une décote de 1 130 000 € a donc été consentie à Décoset. La chambre prend acte de cette diminution dont le principe a été acté suite à son contrôle.

Coûts de structure de la délégation Econotre

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de structure	- 1 968	- 1 977	- 2 034	- 2 096	- 1 988	- 1 918
Personnel	- 344	- 370	0	- 235	- 256	- 287
Amortissements structure	0	- 2	0	0	- 8	- 14
Frais administratifs et de représentation	- 167	- 161	- 493	- 301	- 247	- 75
Impôts et taxes	- 2	- 1	- 1	- 1	- 5	- 8
Frais de siège / domiciliation	- 1 456	- 1 444	- 1 539	- 1 559	- 1 472	- 1 534

Source : Econotre, comptabilité analytique

Réponse de Décoset :

Décoset appuyé par les AMO en charge du contrôle du délégataire est vigilant sur le niveau des frais de siège, ce qui explique le plafonnement pris en considération par le délégataire en 2020.

Le maintien d'un résultat fortement excédentaire est donc permis par des recettes élevées provenant majoritairement des redevances versées par Décoset, lesquelles sont refacturées aux EPCI. Le niveau de contributions demandées aux EPCI permet ainsi d'assurer au délégataire un taux de rentabilité 2,5 fois supérieur à la moyenne des entreprises du secteur²⁶. Sur la durée complète de la délégation ce taux a été de 9,1 %, soit un niveau significativement plus élevé que la moyenne des entreprises du panel (5 %).

3.1.3.2. Une rentabilité confortée par les apports extérieurs issus de réorientations internes au groupe

Le niveau de rentabilité d'Econotre est, pour près de trois quarts, généré par le CVE²⁷.

L'amélioration de la performance économique du CVE, à compter de 2017, est notamment liée à l'augmentation des tonnages traités, permise par l'augmentation de la capacité nominale contractualisée dans le cadre de l'avenant 23. En 2019, l'UVE a ainsi traité 191 748 tonnes et se rapproche ainsi de la nouvelle capacité nominale de 192 000 tonnes. Cette augmentation de la capacité nominale a permis au délégataire de capter des gisements dans les zones voisines. Le rapport annuel du délégataire fait apparaître que la majorité de ces tonnages supplémentaires proviennent de sites dont la gestion a été déléguée au groupe (21 246 tonnes en provenance du centre de tri de déchets recyclables de Carcassonne²⁸). Aux termes de l'avenant 23²⁹, les tonnages supplémentaires traités par la société doivent provenir de gisements qui faisaient auparavant l'objet d'une moins bonne valorisation (enfouissement ou incinération sans valorisation). Le délégataire doit, dans le cadre de son rapport au délégant, indiquer la provenance des apports extérieurs et justifier de la plus-value du traitement sur le site de Bessières par rapport à leur exutoire antérieur, ce qu'il fait de manière succincte en précisant que ces tonnages extérieurs « se substituent à l'enfouissement ».

Réponse de Décoset :

L'avenant n°23 a permis à Décoset d'obtenir, qu'Econotre verse un montant de 6€ par tonne au-delà de 170.000 tonnes. Ce niveau peut paraître faible. Toutefois, pour accueillir ces tonnes supplémentaires, Econotre a dû procéder à des investissements et le niveau de valorisation tient compte de ce fait.

En outre, le tarif moyen facturé aux apporteurs extérieurs par le concessionnaire (77,4 € par tonne en 2019) est inférieur à celui acquitté par Décoset (90,03 € par tonne soit + 16 %). Ce tarif calculé ne fait pas l'objet d'une communication au délégant, que ce soit dans son montant ou dans son contenu. Le syndicat contribue donc à financer le traitement intra-groupe des déchets des sites dont la gestion a été déléguée au même groupe.

encadré 2 : un mode d'intéressement défavorable au regard de l'augmentation de la capacité nominale de l'unité de valorisation énergétique

L'avenant n° 23 au contrat, signé en juin 2017, a eu pour objet de prendre en compte l'augmentation de la capacité nominale de l'UVE à 192 000 tonnes par an, contre 170 000 tonnes antérieurement. L'augmentation de la capacité ne fait pas suite à des investissements ayant modifié les installations, et la démarche engagée consistait en une simple mise en adéquation de la capacité administrative avec la capacité technique horaire de l'usine et son temps de fonctionnement³⁰. L'augmentation de la capacité nominale de traitement de l'UVE a donc mathématiquement pour conséquence, à formule de calcul équivalente pour la redevance de financement, que les redevances de financement de Décoset assument la charge de financement de l'usine dans une proportion supérieure à celle de ses apports. L'avenant n° 23 ne modifie pas la structure de la redevance de financement mais il prévoit toutefois un intéressement de Décoset à hauteur de 6 € (valeur mars 2017) par tonne incinérée au-delà du seuil de 170 000 tonnes. Sur la base des tonnages effectivement traités par Econotre en 2019, l'intéressement de Décoset s'est élevé à 134 k€ sur cet exercice.

Si l'on applique toutefois à la valeur brute de la redevance de financement une pondération correspondant à la proportion des tonnages Décoset par rapport à la nouvelle capacité de l'usine, et non à l'ancienne comme c'est encore le cas aux termes du contrat, les résultats sont les suivants :

Redevance annuelle de financement Décoset selon mode de calcul 2019

	Calcul contractuel	Calcul 2019 selon nouvelle capacité
Valeur de base (valeur 2001, dernière actualisation avenant 13)	4 793 930 €	4 793 930 €
Pondération tonnages Décoset	8,38/11,4 (soit 125 000 / 170 000)	125 00 / 192 000
Valeur 2019 (progressivité 1,33 %)	3 524 948 €	3 121 048 €
Écart	403 900 €	

Source : audit prestataire externe

Il ressort donc que, même si l'on prend en compte l'hypothèse de tonnages Décoset initialement retenue, soit 125 000 tonnes (les apports réels étant inférieurs), la baisse de la redevance de financement

Décoset qui résulterait d'un ajustement de la formule de calcul selon la nouvelle capacité nominale est sensiblement supérieure au montant de l'intéressement prévu par l'avenant n° 23 au titre des tonnages supplémentaires, l'écart s'élevant à près de 404 k€ en 2019. Le manque à gagner pour Décoset est d'environ 0,3 M€ par an.

En réponse à la chambre, Econotre indique que « le besoin de Décoset ne dépassant pas les 125 000 tonnes par an, il a été convenu entre les parties d'appliquer pour le calcul du loyer de financement du centre de traitement énergétique un ratio de 125/170 ». Ce ratio permettant, selon le délégataire, « d'ajuster la participation financière de Décoset à son besoin réel ». Il précise en outre que « le ratio de financement de 125/170 n'a pas été rediscuté » ; dans ces conditions, il considère que la redevance mise en place n'est pas défavorable à Décoset.

La chambre pour sa part relève que le ratio contractuellement retenu s'est avéré défavorable à Décoset puisque le syndicat n'a jamais atteint le niveau de 125 000 tonnes – le tonnage moyen annuel en provenance de Décoset depuis le début de la délégation ayant été de 108 140 tonnes. Ce déséquilibre s'est accentué avec l'augmentation de la capacité nominale de l'UVE. Le mécanisme d'intéressement mis en place depuis 2018, ne suffit pas à combler ce déséquilibre et n'est pas à la hauteur de ce que le Décoset aurait pu percevoir si le mécanisme de calcul de la redevance avait été ajusté, dans le cadre du nouveau dispositif, sur le fondement du ratio 125/192 intégrant la nouvelle capacité nominale de l'UVE.

Réponse de Décoset :

Ce constat peut s'expliquer de la façon suivante :

A l'origine il avait été envisagé que les tonnages incinérés en provenance de Decoset devaient s'établir autour de 125.000 tonnes sur les 170.000 tonnes de capacité maximale. Dans ce cadre, Decoset a bien contractuellement financé 125/170^{ème} de l'investissement et pas plus. Sur la base de cette estimation, le contrat avait été signé en prévoyant des charges fixes et des charges variables.

En réalité, les tonnages incinérés ont plafonné autour de 115.000 tonnes par an sous l'effet des politiques de prévention, conduisant à des capacités de commercialisation supplémentaires offertes au délégataire alors que Decoset assumait la majeure partie du financement des couts fixes. Cette situation a été très sensiblement corrigée par l'avenant n°27.

Par ailleurs, ainsi que Décoset l'a signalé plus haut (voir synthèse), Econotre va participer au financement d'investissements supportés par Décoset s'il dépasse le tonnage réservé pour lui. Un avenant est prévu à ce sujet et la participation d'Econotre sera rétroactive sur 5 ans.

3.1.3.3. L'absence de risque économique

Un contrat de concession se distingue d'un marché public par le transfert du risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service au concessionnaire. La part de risque transférée implique une exposition réelle aux aléas du marché, le concessionnaire n'étant pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.

Que ce soit pour le CVE ou le centre de tri³¹, les seules redevances versées par Décoset suffisent à assurer la rentabilité de l'exploitation et les recettes de valorisation constituent donc de la marge nette pour le délégataire. Sur l'ensemble de la DSP, le taux de couverture des charges par les redevances avoisine les 100 % sur la période sous revue.

Au-delà de cette constatation *a posteriori*, la chambre relève que les dispositions contractuelles n'exposaient concrètement le délégataire à aucun risque significatif. Nonobstant la formulation de l'article 6 de la convention d'exploitation selon laquelle « le délégataire assure sous sa responsabilité et à ses risques et périls le fonctionnement régulier et l'entretien des installations » et celle de l'article 9 du bail emphytéotique administratif qui prévoit que « le preneur exécute, à ses frais et risques, l'ensemble des travaux nécessaires (entretien, renouvellement, modernisation ou de mise en conformité) à la réalisation de la filière de traitement-valorisation, à l'exception des déchèteries qui sont à la charge de Decoset », la chambre constate que ce risque était contractuellement extrêmement limité.

La chambre rappelle en effet qu'Econotre perçoit des redevances annuelles composées :

- d'un loyer de financement (destiné à couvrir le coût des investissements³² dans la proportion de 125/170, affecté d'un taux de progressivité afin d'assurer la couverture des frais financiers) ;
- d'une redevance de service dont les composantes multiples (fixes et proportionnelles) « sont indexées à chaque facture pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ». Ces redevances couvrent le coût du service (tri, transfert, incinération, compostage), assuré par Econotre au *pro rata* des tonnages apportés par Décoset.

Dès lors, Econotre n'a pas été exposé (ni dans les faits, ni aux termes du contrat) à un aléa au sens de la jurisprudence du Conseil d'État, puisque le contrat prévoyait que Décoset finance trois quarts des ouvrages (73,5 % pour l'UVE) et qu'il paye une redevance d'exploitation à hauteur des apports théoriques. Par construction, Econotre avait donc trois quarts de ses frais fixes couverts par le loyer de financement versé par Décoset et le plus pessimiste des scénarios d'exploitation auquel il aurait pu être exposé lui assurait de couvrir le reliquat de ses frais fixes ainsi que ses coûts variables grâce à la seule redevance de service versée par Décoset (proportionnelle aux volumes livrés).

Ainsi, la disposition contractuelle indiquant que les travaux et l'exploitation de la délégation étaient assurés aux « risques et périls » du délégataire s'est avérée formelle puisqu'elle était neutralisée par les autres dispositions relatives aux modalités de financement ; en outre, en pratique, elle n'a pas été respectée.

Réponse de Décoset :

Il n'est pas exact de dire que le délégataire n'est exposé à aucun risque. L'exploitant n'est couvert pour ses coûts d'investissements qu'à hauteur de 125.000 tonnes sur les 170.000 tonnes de capacité totale. Il assume donc un risque financier sur l'amortissement de l'équipement au-delà des 125.000 tonnes payés par Decoset. En matière d'exploitation, Decoset ne paie que les tonnes incinérées (un peu moins de 125.000 tonnes par an) alors que l'équipe et les fournitures sont dimensionnées pour 170.000 et même pour 192.000 tonnes. Le délégataire assume donc un risque financier s'il n'arrive pas à trouver des clients pour l'incinération.

Au-delà du risque financier, l'exploitant assume aussi un risque industriel avec l'obligation de traiter et de valoriser les tonnes produites par Decoset même si l'usine est indisponible. Si ce risque industriel s'était matérialisé, l'exploitant aurait dû trouver des exutoires à des coûts plus élevés.

Ces quelques exemples montrent bien que le délégataire a été exposé à des risques financiers et industriels même si, depuis la construction de l'usine, ces risques ne se sont pas matérialisés laissant croire à l'absence de risques. Il serait hâtif d'en déduire que le contrat est déséquilibré.

Les frais de structures imputés par Econotre au contrat se sont élevés à 11% et ont été divisés par près de 2 comme l'a remarqué la chambre dans son rapport.

L'avenant 27 qui portent sur les 4 derniers exercices du contrat démontrent que Décoset a fait un suivi pertinent du contrat, a identifié des marges de progrès pour équilibrer l'économie du contrat et a réussi à obtenir une somme de 3.02 M€ sur 2020 et de 0.93 M€ sur 2021. Les intérêts du syndicat mixte et de ses adhérents ont bien été défendus.

En conclusion de cette partie relative à la rentabilité pour le délégataire, il convient de revenir à la question essentielle. Le contrat passé par Décoset est-il favorable aux EPCI adhérents et aux contribuables ?

A l'évidence, la réponse est : oui.

En effet, le coût d'incinération à Bessières sera bien en dessous du coût moyen national démontrant par là même que Décoset a su négocier des conditions financières favorables. (Voir propos liminaires en introduction de la réponse de Décoset). Bien évidemment, le co-contractant Econotre sort lui aussi gagnant du dispositif contractuel, comme le montrent les analyses de la Chambre.

3.1.4. Une situation bilancielle artificiellement dégradée pour justifier le recours à une trésorerie intragroupe

Le fonds de roulement net global se contracte de plus de 7,7 M€ entre 2014 et 2019, la hausse des immobilisations (+ 12,72 M€) n'ayant été couverte qu'à hauteur de 5 M€ par une progression des ressources stables.

tableau 28 : fonds de roulement net global de la société Econotre

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Capital social	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0 %
Réserve légale	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	0 %
Réserve réglementée	12 245	12 245	12 245	12 245	12 245	12 245	0 %
Report à nouveau	2 108	2 110	2 250	2 657	3 143	3 398	61 %
Résultat de l'exercice	3 568 502	3 399 140	2 497 908	3 148 485	4 774 256	4 374 847	23 %
Subventions d'investissement	6 635 683	5 686 211	4 736 739	4 236 165	3 034 341	1 832 517	- 72 %
Capitaux propres	11 043 538	9 924 706	8 074 142	8 224 553	8 648 984	7 048 007	- 36 %
Amortissements	71 041 675	76 079 165	82 135 559	88 798 828	95 284 050	102 144 768	44 %
Provisions	72 834	87 284	86 599	85 548	42 617	39 505	- 46 %
Ressources propres	82 158 047	86 091 155	90 296 300	97 108 929	103 975 651	109 232 280	33 %
Dettes financières	27 562 679	22 955 957	18 498 617	14 241 592	10 045 648	5 577 554	- 80 %
Ressources stables (I)	109 720 726	109 047 112	108 794 917	111 350 522	114 021 300	114 809 834	5 %
Emplois stables (II)	107 641 294	109 898 567	114 085 697	115 907 911	117 535 209	120 441 718	12 %
Fonds de roulement net global (I - II)	2 079 432	- 851 455	- 5 290 781	- 4 557 389	- 3 513 909	- 5 631 884	- 371 %

Source : liasses fiscales Econotre, retraitement CRC

Cette faible progression des ressources stables s'explique par l'évolution conjuguée :

- de ressources propres en forte hausse (+ 27 M€), portées par l'augmentation des amortissements (+ 31 M€) en contrepartie de subventions d'investissement en baisse (- 4,8 M€) ;
- de dettes financières auprès des établissements de crédits en forte contraction³³ (- 21,9 M€).

tableau 29 : besoin en fonds de roulement de la société Econotre

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Créances	11 487 042	9 215 342	9 283 723	13 187 381	12 337 533	16 354 679	42 %
<i>Dont créances groupe et associés</i>	<i>1 418 312</i>	<i>1 856 696</i>	<i>1 785 090</i>	<i>1 208 448</i>	<i>1 543 199</i>	<i>2 209 972</i>	56 %
Actif circulant (III)	11 487 042	9 215 342	9 283 723	13 187 381	12 337 533	16 354 679	42 %
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 466 283	4 164 793	4 899 769	8 735 495	6 580 400	6 764 354	51 %
Dettes fiscales et sociales	3 876 556	3 831 914	2 988 122	4 012 158	5 298 692	4 849 932	25 %
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 926 987	2 028 716	2 267 089	1 321 499	736 434	1 445 094	- 25 %
Autres dettes	190 907	257 837	201 633	261 066	481 683	611 016	220 %
Produits constatés d'avance	2 018						- 100 %
Dettes circulantes (IV)	10 462 751	10 283 260	10 356 612	14 330 218	13 097 208	13 670 396	31 %
Besoin en fonds de roulement (III - IV)	1 024 291	- 1 067 919	- 1 072 890	- 1 142 836	- 759 675	2 684 283	162 %

Source : liasses fiscales Econotre, retraitement CRC

Le compte groupe et associés consiste en réalité, d'après les annexes au bilan d'Econotre, en une ligne de trésorerie accordée par Econotre au groupe (catégorie des prêts et avances à moins d'un an) et un encours de 2 209 k€ à fin 2019. Le délégataire a, par ailleurs, un important encours de dette à court terme auprès du groupe (9 645 k€ à fin 2019).

Il résulte de la contraction du fonds de roulement conjuguée à un besoin en fonds de roulement³⁴ en hausse, une trésorerie fortement négative (- 8,3 M€ en 2019).

tableau 30 : trésorerie de la société Econotre

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Trésorerie	1 055 141	216 464	- 4 217 891	- 3 414 553	- 2 754 234	- 8 316 166	- 888 %
Compte courant société mère	- 516 770	- 3 143 574	- 6 268 108	- 5 880 470	- 6 564 684	- 9 645 169	1 766 %
Trésorerie active (disponibilités)	1 571 911	3 360 038	2 050 217	2 465 918	3 810 450	1 329 002	- 15 %

Source : liasses fiscales Econotre, retraitement CRC

Cette situation de trésorerie négative résulte des choix de gestion d'Econotre qui ont fragilisé son fonds de roulement :

- en ne recourant pas à des emprunts bancaires classiques (avec une durée alignée sur la durée des investissements financés) à la hauteur de ses besoins ;
- en distribuant chaque année la quasi-intégralité de son résultat à l'actionnaire unique au lieu d'abonder ses capitaux propres.

Interrogé sur le détail des 517 k€ d'intérêts payés en 2019 au titre des entreprises liées, Econotre n'a répondu que sur les intérêts de la ligne de trésorerie. Le taux pratiqué pour ce financement à court terme est aligné sur l'Eonia auquel est ajouté une marge de deux points, taux plus élevé que les conditions de marché. S'agissant des 397 k€ restants, Econotre a indiqué qu'il s'agissait d'emprunts bancaires classiques, ce qui ne correspond pas aux éléments figurant dans les liasses fiscales³⁵.

Néanmoins, sachant que le montant des crédits à court terme (moins d'un an) contractés auprès de la société mère est de 9 645 169 € en 2019 et celui des intérêts relatifs à des entreprises liées est de 516 820 € pour ce même exercice, le montant du taux d'intérêt nominal calculé pour une durée de 12 mois s'élève à 9,74 %. Ces conditions de prêt sont exorbitantes des conditions actuelles de marché.